

Bonjour,

Votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie vous informe :

Vous êtes travailleur frontalier : en cas d'accident du travail ou de la vie privée, n'utilisez pas votre carte Vitale

Les soins liés à un accident, professionnel ou de la vie privée, sont couverts par une assurance suisse, souscrite via votre employeur en fonction de son secteur d'activité.

- **Que faire en cas d'accident du travail ou de la vie privée ?**

Déclarer systématiquement l'accident à votre employeur suisse. A réception du formulaire E 123 ou DA1 émis par la caisse accident suisse, la CPAM vous adressera une attestation mentionnant le numéro de sécurité sociale spécifique à indiquer sur les feuilles de soins en lien avec l'accident.

Préciser aux professionnels de santé, ou au bureau des entrées des établissements hospitaliers, votre statut de travailleur frontalier, afin de ne pas utiliser votre carte Vitale et d'utiliser le numéro d'affiliation spécifique pour la prise en charge des soins liés à l'accident.

Cordialement
Votre conseiller de l'Assurance Maladie

En bref :

- *Pour les accidents, vous n'utilisez pas votre carte Vitale ; vous demandez au professionnel de santé d'établir sa facturation sur un document «cerfa» ; vous utilisez votre numéro d'affiliation spécifique après avoir effectué une déclaration auprès de votre employeur.*
- *L'affiliation des frontaliers à la CPAM permet uniquement la prise en charge des soins liés à la maladie et à la maternité. Pour ces soins, vous utilisez votre carte Vitale.*

Rendez-vous sur **ameli.fr** l'Assurance Maladie en ligne

Téléchargez l'appli ameli



Pour vous assurer de recevoir nos e-mails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse votre assurance-maladie@ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour ne plus recevoir nos e-mails, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous. Merci de ne pas répondre à cet email. Pour votre sécurité, l'Assurance Maladie vous invite à ne jamais communiquer votre code confidentiel permettant l'accès à votre compte ameli. Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez disposer d'un droit d'accès et de modification de vos données personnelles en contactant votre caisse d'assurance maladie. Ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et elles ne doivent pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation.

Si vous n'êtes pas destinataire du message, merci de le détruire ainsi que toutes ses éventuelles pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, l'Assurance Maladie décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié.